

GUIDE DU CANDIDAT A LA VALIDATION

Vous souhaitez faire valider vos acquis en vue de l'obtention d'un diplôme. Deux procédures peuvent s'appliquer :

- la loi de 1985 (Validation des Acquis Professionnels 85 « **VAP 85** »)
- la loi de 2002 (Validation des Acquis de l'Expérience « **VAE** »).

La VAP 85

- ✓ permet la **validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels** en vue de l'**accès** aux différents niveaux des formations post baccalauréat dispensées par un établissement relevant du Ministère de l'Education Nationale. Il peut y avoir dispense de certains enseignements.
- ✓ si vous n'êtes pas titulaire du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense, vous devez avoir interrompu vos études initiales depuis au moins deux ans et être âgé de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de vos études (à l'exception des sportifs de haut niveau).

A l'Université Rennes 2, la VAP 85 s'applique **dans les scolarités des départements**. Si vous souhaitez accéder à une formation, vous devez donc vous adresser directement au département concerné par le diplôme que vous visez. (contacts et liste de nos formations : <http://www.univ-rennes2.fr>). Vous pouvez déposer autant de dossiers que vous le souhaitez.

LA DEMARCHE VAE A L'UNIVERSITE RENNES 2

A l'Université Rennes 2, votre demande de VAE est prise en compte pas le **bureau REVA** (Reprise d'Etudes et Validation des Acquis – nos coordonnées figurent sur la plaquette jointe).

Etape 1 Vous devez dans un premier temps nous faire parvenir votre **fiche-projet accompagnée d'un CV détaillé et d'une lettre de motivation**. A réception, le bureau REVA, avec la collaboration d'un référent pédagogique, examine la recevabilité de votre demande.

Etape 2 Si votre demande est recevable, vous serez convoqué(e) à une **réunion de présentation du dossier et de l'accompagnement VAE**. Vous pourrez en effet bénéficier d'un accompagnement méthodologique et pédagogique pour la construction de votre dossier VAE et la présentation devant le jury.

Si le bureau REVA estime que vous ne pouvez pas entrer dans le cadre d'une VAE, nous vous aiderons, dans la mesure du possible, à trouver la solution adaptée à votre projet.

Etape 3 **Entretien avec le jury de validation** (enseignants et professionnels). A l'issue de l'entretien, le jury se prononce sur l'étendue d'une éventuelle validation (VAE totale, partielle ou autres propositions). Le jury reste souverain dans la décision

Etape 4 La **décision** vous est **notifiée par le Président de l'Université**.

La VAE

La **Validation des Acquis de l'Expérience** est définie dans la Loi de Modernisation Sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002.

Elle permet la prise en compte de votre expérience professionnelle et/ou extra-professionnelle pour l'obtention de tout ou partie d'un diplôme. Votre expérience doit être d'au moins 3 ans et en rapport direct avec le diplôme visé. Vous ne pouvez déposer, par an et pour un même diplôme, qu'une demande de dossier. Si vous postulez à des diplômes différents, vous êtes limité(e) à 3 demandes de validation.

La **Validation des Acquis de l'Expérience** c'est :

- ✓ un droit inscrit au livre IX du Code du Travail et dans le Code de l'Education,
- ✓ un acte officiel qui permet la reconnaissance des compétences acquises par l'expérience,
- ✓ une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation de vos connaissances et de vos compétences, par un jury indépendant composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels.

C'est le jury de validation qui :

- évalue le caractère professionnel des compétences acquises et leur lien avec celles exigées par le référentiel du diplôme
- se prononce sur l'étendue de la validation et sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Si la validation ne concerne qu'une partie de diplôme, le jury ne valide que la partie du diplôme correspondant aux compétences possédées.

A l'Université Rennes 2, les jurys de VAE se réunissent 3 fois par an, en janvier, mai et octobre.

A qui s'adresse la VAE ?

Tous les publics sont visés par la VAE :

- Les salariés, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaires...).
- Les non salariés (membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...).
- Les agents publics (titulaires ou non).
- Les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non).
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale.

Toute personne, avec ou sans qualification reconnue.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous devez justifier de l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport direct avec le diplôme visé.

Les acquis pouvant donner lieu à une validation sont l'ensemble des compétences professionnelles et/ou extra-professionnelles et des connaissances issues de ces activités.

Ne sont pas prises en compte dans la durée de l'expérience : les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre

Comment cibler le titre ou le diplôme visé ?

Si vous ne savez pas quelle certification viser, vous pouvez vous adresser à l'un des conseillers des différents organismes ayant une mission générale d'information et d'orientation professionnelle (dits « Points relais ») : ANPE, CIO, Service Universitaire d'Information et d'Orientation, CIDJ, Missions Locales, Points Formation, Points Emploi, CIBC, etc.

Ce dernier vous informera et vous conseillera sur la VAE, la réglementation des diplômes, des titres et des certificats de qualification.

A l'Université Rennes 2, pour connaître la liste des diplômes susceptibles de correspondre à votre expérience, nous vous conseillons de prendre contact avec le **SUIO** au 02.99.14.13.91/96, ou de consulter notre site <http://www.univ-rennes2.fr>.

Si vous savez quel type de certification vous souhaitez obtenir, vous devez vous adresser directement à l'institution ou à l'organisme qui le délivre afin d'engager la procédure de VAE qui lui est propre.

Tarifification et Financement de la VAE

Le coût de la VAE à l'Université Rennes 2 est de 1000 €. Ce tarif n'inclut pas les droits d'inscription au diplôme ni les éventuels frais de formation liés à une reprise d'études en cas de validation partielle du diplôme.

- Si vous êtes **salarié**, vous pouvez demander la prise en charge de la VAE par votre employeur dans le cadre du plan de formation, ou auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (opca) auquel cotise votre employeur au titre de la formation professionnelle continue.

Vous pouvez également demander un « congé VAE » de 24h à votre employeur, afin de travailler votre dossier VAE avec le certificateur et vous présenter à l'entretien avec le jury.

- Si vous êtes **non salarié**, vous devez vous adresser à l'organisme auquel vous cotisez au titre de votre formation professionnelle continue.
- Si vous êtes **agent de la fonction publique**, vous devez vous adresser auprès du service du personnel de votre établissement.
- Si vous êtes **demandeur d'emploi**, vous pouvez formuler une demande auprès du Pôle emploi. Le Conseil Régional de Bretagne propose un chèque validation d'un montant de 700 €.

Dans tous les cas, nous vous conseillons vivement de vous renseigner **le plus tôt possible** pour un financement de votre VAE. En effet, le délai de réponse est en général d'une durée moyenne de 2 mois, ce qui repousse d'autant votre engagement dans la procédure VAE auprès du certificateur.

Information relative aux droits d'inscription et aux frais de formation

Le coût de la prestation VAE à l'Université Rennes 2 est à régler quelle que soit la décision du jury (refus de validation, validation partielle, validation totale).

Ce tarif n'inclut pas les droits d'inscription ni les éventuels frais de formation.

Les droits d'inscription sont à régler au moment du dépôt de votre dossier d'inscription et de votre dossier VAE.

Les éventuels frais de formation sont à régler lors de votre entrée en formation à l'Université.

A titre indicatif :

Le montant des droits d'inscription pour l'année universitaire 2009-2010 est de :

- DEUST - Licence : 175.57 €
- Master : 235.57 €

En cas de reprise d'étude, le montant des frais de formation continue pour l'année universitaire 2008-2009 est de :

- Licence 1, licence 2, licence 3, DU : 1375 €
- Licence professionnelle, DEUST : 3290 €
- Master 1 : 1435 €
- Master 2 professionnel : 2350 €
- Master 2 recherche : 1960 €

Après validation partielle du diplôme, les candidats souhaitant s'inscrire à l'Université pour obtenir les unités manquantes, devront régler des frais de formation, en sus du montant de la VAE et des droits d'inscription, calculés au prorata des unités manquantes.